



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
de LINSDORF du 14 avril 2025.**

*L'an 2025, le 14 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Linsdorf s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de GAISSER Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07 avril 2025.*

**Présents** : GAISSER Serge, BLIND Marc, HAEGY Clément, WANNER Claude, LANG Valérie, LITSCHIG Olivier, OBRIST Sandra, RODRIGUEZ José, UNTERSINGER Marie-Hélène.

**Absents excusés et représentés** : DATTLER Christophe à BLIND Marc, DE TRAZ Lionel à UNTERSINGER Marie-Hélène.

**Ordre du jour** :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2024.
- 3 Fixation du taux des taxes locales.
- 4 Vote du compte financier unique 2024.
- 5 Vote du budget primitif 2025.
- 6 Affectation du résultat de l'exercice 2024.
- 7 Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue.
- 8 Subventions aux associations.
- 9 Convention de portage et de mise à disposition avec l'EPF d'Alsace 14 rue du ruisseau parcelle 65.
- 10 Convention territoriale globale à conclure avec la CAF.
- 11 Chasse : Agrément d'un permissionnaire.
- 12 Charte Natura 2000.
- 13 Application du régime forestier parcelle 79 section 04.
- 14 Logement communal : Rénovation salle de bains et demande de subventions auprès du Fonds Communal Alsace et de la Région Grand Est.
- 15 Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.
- 16 Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.
- 17 Mise en place des titres restaurant au sein de la commune.
- 18 Modification de la participation financière contrat assurance prévoyance santé.
- 19 Divers.

**POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.**

**DCM2025-01**

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Untersinger Marie-Hélène, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2024.**

**DCM2025-02**

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la commune de Linsdorf en date du 02 décembre 2024, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

**POINT 3 – Fixation du taux des taxes locales.**

**DCM2025-03**

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Sur proposition du Maire, après avoir pris connaissance de l'état notifiant les bases prévisionnelles et les allocations compensatrices des impôts locaux 2024 et après débats les conseillers municipaux,

**DECIDENT**, à l'unanimité, de maintenir le taux des taxes locales

	Bases impositions effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux de référence pour 2025	Produits attendus 2025 sans augmentation taux	Taux 2025 Voté	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie	453 501	458 300	24.50	112 284	24.50	112 284
Taxe foncière non-bâties	15 786	16 000	57.05	9 128	57.05	9 128
Taxe d'habitation	40 242	35 200	21.26	7 484	21.26	7 484
<b>Total</b>	<b><u>509 529</u></b>	<b><u>509 500</u></b>		<b><u>128 896</u></b>		<b><u>128 896</u></b>

**POINT 4 – Vote du compte financier unique 2024.****DCM2025-04**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	391 935.43 €	312 882.20 €
Recettes	431 891.58 €	72 560.64 €

Soit un résultat définitif de 0 € d'excédent total en fonctionnement et 298 929.48 € de déficit total en investissement.

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Marc BLIND, 1er Adjoint ;

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 et :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
2. Approuve le Compte Financier Unique 2024.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POINT 5 – Vote du budget primitif 2025.****DCM2025-05**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses et recettes :	436 431.13 €
Section d'investissement dépenses et recettes :	348 908.77 €

Le Conseil Municipal dit que le présent budget est adopté par chapitre.

## **POINT 6 – Affectation du résultat de l'exercice 2024.**

### **DCM2025-06**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Selon la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et les instructions budgétaires et comptables M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 lors du vote du Compte Financier Unique 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prélever la somme de 290 631.01 € sur l'excédent de fonctionnement pour l'affecter à la couverture du déficit d'investissement de même montant. Un titre sera établi à l'article 1068, le reste de l'excédent étant maintenu en réserve de fonctionnement.

## **POINT 7 – Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue.**

### **DCM2025-07**

Depuis la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (chapitre 204). Les durées d'amortissement sont alors fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'amortir en une annuité, les dépenses de participation au prêt du futur pôle scolaire versées au S.I.P.S.B.I en 2024 soit 5 689.15 €.

Les membres du conseil à l'unanimité,

### **Décident**

- D'amortir la somme de 5 689.15 € concernant la participation au prêt du futur pôle scolaire en une annuité pour l'année 2024.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **POINT 8 – Subventions aux associations.**

### **DCM2025-08**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de subventions pour l'année 2025 aux associations listées ci-dessous :

Amis des Landes : 100 €  
 Amis de Luppach : 100 €  
 Chorale St Blaise : 400 €  
 Delta Revie : 100 €  
 L'III aux Loisirs : 100 €  
 Gestion de la salle communale : 250 €  
 Ass. L'Orgue Callinet : 100 €  
 Football Club d'Oltingue : 100 €  
 APA : 100 €  
 Conseil de fabrique : 300 €

**POINT 9 – Convention de portage et de mise à disposition avec l'EPF d'Alsace 14 rue du ruisseau parcelle 65.**

**DCM2025-09**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le courrier de sollicitation adressé par la commune de LINS DORF à l'EPF d'ALSACE le 17 mars 2025,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**De demander** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à LINS DORF (68480), 14 rue du ruisseau, figurant au cadastre section 1 parcelle numéro 65, d'une superficie totale de 17 a 96 ca, consistant en un ancien corps de ferme avec une maison d'habitation, une grange, une dépendance et un terrain en vue d'y réaliser un projet d'extension de la salle communale en commençant par l'agrandissement du parking ;

**Et d'approuver** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Serge GAISSER, Maire de LINS DORF à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

**POINT 10 – Convention territoriale globale à conclure avec la CAF.**

**DCM2025-10**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

**Les 3 axes retenus sont :**

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**  
Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.
- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**  
Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.
- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**  
Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

**Pour l'axe 1 :**

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

**Pour l'axe 2 :**

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

**Pour l'axe 3 :**

- Action 10 : Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

**Éléments budgétaires**

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

<b>Prestation de service</b>	<b>1 090 000,00 €</b>
<b>Bonus Territoire</b>	<b>765 000,00 €</b>
<b>Chargés de Coopération</b>	<b>74 400,00 €</b>

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale**

**POINT 11 – Chasse : Agrément d'un permissionnaire.****DCM2025-11**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur WURTZ Gérard, locataire de la chasse communale pour la période 2024/2033, sollicite l'agrément pour le permissionnaire suivant :

- Monsieur HAEGY Marc, domicilié 27 A rue de Folgensbourg 68480 LINS DORF

Le permissionnaire a fourni les pièces nécessaires pour la demande d'agrément.  
Le Conseil Municipal est invité à donner son accord quant à l'agrément d'un permissionnaire

VU le cahier des charges des chasses communales ;  
VU la convention de mise en location de la chasse communale signée le 26 octobre 2023 ;  
VU la demande de Monsieur WURTZ Gérard, adjudicataire de la chasse pour la période 2024/2033 proposant la liste nominative des personnes autorisées à chasser non accompagnées sur le lot unique de la chasse de Linsdorf

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

D'EMETTRE un avis favorable à l'agrément de Monsieur HAEGY Marc de Linsdorf, pour chasser non accompagné sur le lot de chasse unique de Linsdorf.

### **POINT 12 – Charte Natura 2000.**

#### **DCM2025-12**

Le Maire expose que la forêt de Linsdorf est classée Natura 2000 et PEFC puisqu'elle s'est engagée à faire bon escient de ce patrimoine, à le valoriser tout en respectant les espèces qui s'y trouvent. Actuellement la Commune paie une taxe foncière sur les parcelles de la forêt. La charte Natura 2000 du Jura Alsacien est une charte de bonne pratique qui ouvre droit à une exemption de taxe foncière pour les adhérents pour une durée de 5 ans, renouvelable. L'adhérent doit respecter des engagements dans la gestion des milieux forestiers, les lisières, les milieux humides. Ces pratiques sont proches de celles déjà mises en place par le forestier et la Commune. Les particuliers dont les parcelles sont classées Natura 2000 peuvent également signer cette charte.

Le Maire propose de signer cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la signature de la charte.

### **POINT 13 – Application du régime forestier parcelle 79 section 04.**

#### **DCM2025-13**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur la parcelle située sur le territoire communal de Linsdorf énumérée dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
LINS DORF		04	79		6	59		6	59
<b>TOTAL</b>								<b>6</b>	<b>59</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à Linsdorf au lieu-dit Forstwald section 04 n° 79 pour une superficie de 6 a 59 ca ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

**POINT 14 – Logement communal : Rénovation salle de bains et demande de subventions auprès du Fonds Communal Alsace et de la Région Grand Est.**

**DCM2025-14**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover la salle de bains du logement communal suite au départ du locataire. Un devis a été effectué auprès de la société Sundgau Energies de Moernach pour la rénovation complète de la salle de bains. Le devis s'élève à 9 884.13 € HT. Le Maire indique également au Conseil que la commune a la possibilité de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que la Région Grand Est en vue de déposer des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de rénovation de la salle de bains du logement communal pour un montant de 9 884.13 € HT ;
- **Sollicite** une subvention au titre du concours financier Fonds Communal Alsace ;
- **Sollicite** une subvention au titre du concours financier de la Région GRAND EST (coup de pouce rural) ;

**POINT 15 – Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.**

**DCM2025-15**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;

- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, le syndicat conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le Code des assurances ;  
Vu le Code de la mutualité ;  
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Syndical.

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

**POINT 16 – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.**

**DCM2025-16**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 (délibération DCM2025-15), mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre syndicat est subordonnée à son approbation par le Conseil Syndical.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, le syndicat conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 (DCM2025-15) donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

### **POINT 17 – Mise en place des titres restaurant au sein de la commune.**

#### **DCM2025-17**

L'article L731-1 à l'article L733-2 du code général de la fonction publique qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article L731-1 à L733-2 du code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou

collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CST, lors de sa séance du 08 avril 2025, a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 15.04.2025 au bénéfice du personnel communal de la mairie de LINS DORF ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 € et la participation de la mairie à 60 % de la valeur du titre ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

**POINT 18 – Modification de la participation financière contrat assurance prévoyance santé.**

**DCM2025-18**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le centre de gestion du Haut-Rhin et de fixer le montant de la participation comme suit dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois pour l'agent seul, 15 € par mois pour le conjoint de l'agent et 10 € par mois par enfant de l'agent inscrits sur le contrat de l'agent.

Il indique également qu'au vu de l'augmentation continue de la cotisation des agents ces dernières années, il conviendrait de modifier la participation de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :**

De fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 60 € par mois pour l'agent seul, 30 € par mois pour le conjoint de l'agent et 10 € par mois par enfant inscrit sur le contrat de l'agent.

**POINT 19 – Divers.**

**Dossiers d'urbanisme.**

Permis de construire : 1

Déclaration Préalable : 4

**Proposition d'activité mensuelle pour les aînés.**

Mme KUENTZ Josiane a fait parvenir au Conseil Municipal une proposition d'activité mensuelle à compter du mois de septembre pour les aînés afin de pouvoir recréer un peu de lien social au sein de la commune. Le Conseil Municipal approuve le projet de Mme KUENTZ et la remercie pour son initiative. Le Maire prendra attache auprès de Mme KUENTZ ainsi qu'auprès de l'ACL (Association Culture et Loisirs) afin de discuter des modalités pratiques.

**Initiation aux gestes de premiers secours.**

Le samedi 26 avril prochain, l'Association de Gestion de la Salle Communale organise conjointement avec les sapeurs-pompiers d'Oltingue une initiation aux gestes de premiers secours pour les habitants de la commune. La matinée d'initiation sera clôturée par un apéritif offert par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h55.

Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la  
commune de LINS DORF de la séance du 14 avril 2025.

A Linsdorf, le 30.06.25  
Le Maire  
GAISSER Serge



A Linsdorf, le 30.06.25  
La secrétaire  
UNTERSINGER Marie-Hélène

